

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA16 210084 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de construire un bâtiment mixte de 3 étages occupé par un commerce alimentaire et totalisant 12 logements, au coin des rues Bannantyne et Godin (lot : 1 198 798).

Construction d'un bâtiment mixte de 3 étages occupé par un commerce alimentaire et totalisant 12 logements.

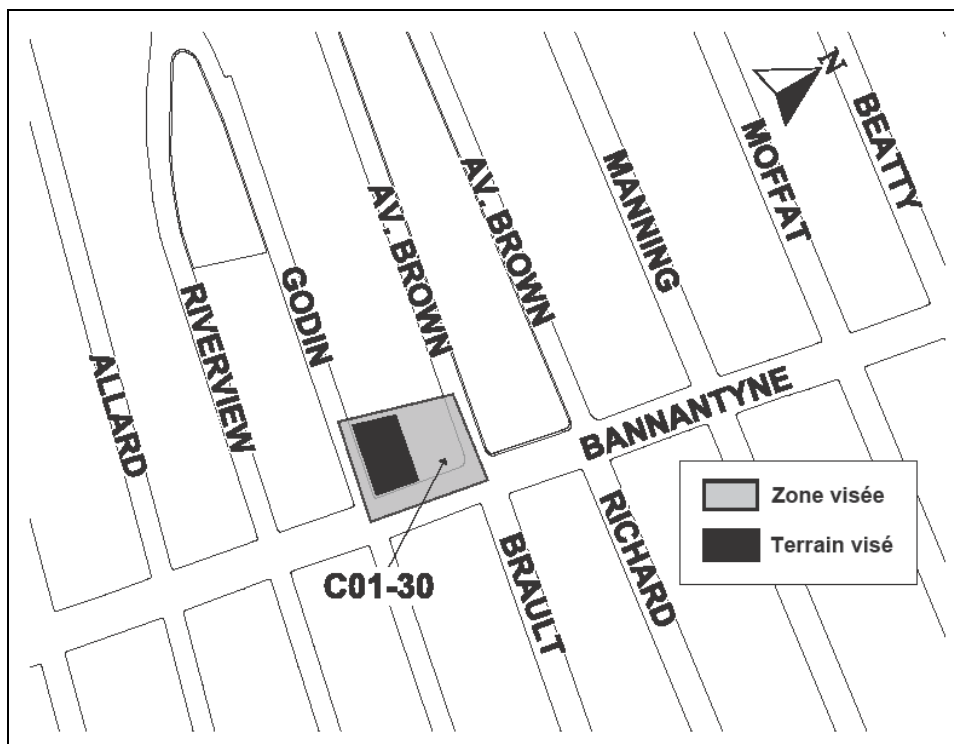
AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution, à la séance du 5 avril 2016, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 26 avril 2016 à 18 h** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble car il déroge à certaines dispositions comprises à la grille des usages et normes C01-30 quant à la marge avant minimale de 3 m, à la marge arrière de 2 m, au nombre maximal de 2 étages et au coefficient d'occupation au sol maximal de 1,6.

Le projet déroge à l'interdiction d'aménager un commerce au-dessus d'un logement, au nombre minimal de cases de stationnement à fournir et à l'exigence de l'aménagement d'une bordure de béton, la plantation d'une haie de feuillage persistant et le marquage au sol pour l'aire de stationnement. Le projet déroge également aux dispositions concernant le revêtement extérieur autorisé ainsi qu'à certaines règles d'harmonie architecturale comprises à la sous-section 1 de la section 7 du chapitre 5 du Règlement de zonage (1700) concernant le revêtement, la volumétrie, la fenestration et les balcons.

Finalement, le projet ne sera pas soumis à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), cette procédure ayant été ajoutée à même le présent projet de résolution.

Ce projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun  
ce 14 avril 2016

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement